

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62-400-1930 portant un premier prélèvement de 100,000 francs à effectuer sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve (exercice 1930).

n° 62-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Considérant qu'à la date de ce jour le budget de l'exercice 1930 n'a pas encore été approuvé dans les conditions fixées par l'article 69 du décret susvisé: Vu la nécessité de ne pas interrompre les travaux en cours de la région de Dikkil: Vu le crédit de 4.670.009 francs inscrit au chapitre XVII (Dépenses extraordinaires) du budget de l'exercice 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Un premier prélèvement de la somme de cent mille francs (100.000 fr.) sera effectué sur les fonds disponibles de la caisse de réserve pour être affecté au

chapitre XVII, « Dépenses extraordinaires », du budget de l'exercice 1930, Art. 2. — Le chef des bureaux du secrétariat général et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Chabon-Baissac.